

**Conseil du développement industriel****Quarante-cinquième session**

Vienne, 27-29 juin 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La quarante-cinquième session du Conseil sera ouverte par la Présidente du Conseil, S. E. M^{me} M. Z. Angara Collinson (Philippines).

Point 1. Élection du Bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement intérieur. Pour la quarante-cinquième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A, et aux États inscrits sur les listes B et C, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session (IDB.45/1), qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire adopté dans sa décision IDB.44/Dec.18.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.45/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.45/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.45/CRP.1)

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2016

Aux termes de l'article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation.

Le rapport annuel est présenté au Conseil à sa présente session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-troisième session, compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f)), et conformément à la pratique établie en 2012. Les annotations relatives au rapport annuel et à son contenu figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session du Comité (PBC.33/1/Add.1).

En application de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif et de la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont déjà fait, à la trente-troisième session du Comité, des déclarations qui contenaient des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Afin d'enrichir le débat sur ce point, ils sont priés de garder ces dernières à l'esprit et d'axer leurs interventions sur toute autre évolution notable.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2016* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.45/2)

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-troisième session est publié sous la cote IDB.45/11. Les questions et les documents ci-après, que le Comité a examinés à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session du Comité (PBC.33/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décisions, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

4 a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016

- Conclusion 2017/2 du Comité des programmes et des budgets
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2016 (IDB.45/3)
- Annexes du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2016 (non vérifiées) (PBC.33/CRP.3)

4 b) Situation financière de l'ONUDI, y compris les soldes inutilisés des crédits ouverts

- Conclusion 2017/3 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.45/4)
- État des contributions. Note du Secrétariat (IDB.45/CRP.2)

4 c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019

- Conclusion 2017/5 du Comité des programmes et des budgets

- Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2018-2019. Note du Secrétariat (IDB.45/6)

4 d) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019

- Conclusion 2017/6 du Comité des programmes et des budgets
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019. Propositions du Directeur général (IDB.45/7)

4 e) Mobilisation de ressources financières

- Conclusion 2017/8 du Comité des programmes et des budgets
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2016* (IDB.45/2, chap. 4)
- Projets approuvés en 2016 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale thématiques et particuliers et d'autres contributions volontaires (PBC.33/CRP.6)

4 f) Stratégie générale de gestion des risques

- Stratégie générale de gestion des risques. Rapport du Directeur général (IDB.45/9)

4 g) Nomination d'un commissaire aux comptes

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.45/10)
- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (PBC.33/CRP.7)

Point 5. Programme et budgets, 2018-2019

Aux termes de l'article 14.3 de l'Acte constitutif, le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et adopte le programme de travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation. Conformément à la conclusion 2017/4, les modifications apportées aux propositions du Directeur général seront présentées dans un additif.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Conclusion 2017/4 du Comité des programmes et des budgets
- Programmes et budgets, 2018-2019. Propositions du Directeur général (IDB.45/5)

Point 6. Cadre de programmation à moyen terme et plan d'investissement à moyen terme

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence générale, à sa quinzième session, a demandé au Directeur général de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans, qui tienne compte de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable ainsi que des recommandations de l'examen complet le plus récent des activités opérationnelles de développement, et de celles formulées dans le document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique". En application de cette décision et de la décision IDB.44/Dec.10 du Conseil, dans laquelle ce dernier priait le Directeur général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des

programmes et des budgets, une version actualisée du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021, les caractéristiques principales de ce cadre ont été présentées au Comité. Une proposition détaillée, contenant notamment les améliorations de programmation prévues suite à l'adoption de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies du 21 décembre 2016, sera soumise au Conseil. Le cadre intégré de résultats et de performance figurera également dans cette proposition.

Conformément au paragraphe l) de la décision IDB.43/Dec.6, un plan d'investissement à moyen terme devrait être joint au cadre de programmation à moyen terme et mis à jour chaque année.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Propositions du Directeur général (IDB.45/8)
- Cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Propositions exhaustives du Directeur général (IDB.45/8/Add.2)
- Plan d'investissement à moyen terme 2016-2019. Additif aux propositions du Directeur général (IDB.45/8/Add.1)
- Version actualisée du Cadre intégré de résultats et de performance. Note du Secrétariat (PBC.33/CRP.4)

Point 7. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la contribution de fond du Conseil du développement industriel à la réunion du Forum politique de haut niveau en 2017

À sa seizième session, la Conférence générale a demandé au Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030, en prenant en compte le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le cadre mondial d'indicateurs (GC.16/Res.2). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable 9, ainsi que sur d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030 (décision IDB.44/Dec.9) et, en vue d'assurer la participation active et efficace des États Membres de l'ONUDI au processus de suivi et d'examen des objectifs de développement durable aux fins de la réalisation du Programme 2030, a prié le Directeur général de préparer la contribution annuelle de fond du Conseil que sa Présidente doit soumettre au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. La documentation présentée au titre de ce point apportera par conséquent des informations actualisées sur le sujet, y compris la contribution au Forum politique de haut niveau dûment soumise par la Présidente du Conseil avant la quarante-cinquième session.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (IDB.45/12)
- Contribution de fond du Conseil du développement industriel au Forum politique de haut niveau de 2017. Présentée au nom de la Présidente du Conseil, après accord du Bureau élargi (IDB.45/CRP.3)

Point 8. Exécution du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain

Conformément à la décision IDB.44/Dec.11 j), dans laquelle le Conseil prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'exécution du plan d'action relatif à la

politique d'activités sur le terrain à sa quarante-cinquième session et d'examiner régulièrement le réseau de bureaux extérieurs pour veiller à ce qu'il continue d'appuyer les projets de l'ONUDI dans les pays concernés, le Conseil sera saisi du document suivant:

- Exécution du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain. Rapport du Directeur général (IDB.45/13)

Point 9. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.45/14)

À sa quarante-cinquième session, le Conseil sera également saisi du rapport d'examen de la gestion et de l'administration à l'ONUDI établi par le Corps commun d'inspection ainsi que des observations du Directeur général y relatives:

- Activités du Corps commun d'inspection. Examen de la gestion et de l'administration à l'ONUDI (IDB.45/14/Add.1)
- Activités du Corps commun d'inspection. Observations du Directeur général relatives à l'examen de la gestion et de l'administration à l'ONUDI réalisé par le Corps commun d'inspection (IDB.45/14/Add.2)

Point 10. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit

À sa quarante-quatrième session, le Conseil a établi un comité consultatif indépendant d'audit (le Comité d'audit), en tant qu'organe consultatif aux termes de l'article 63 du Règlement intérieur du Conseil du développement industriel, chargé de conseiller le Conseil et le Directeur général sur les questions relevant de son mandat. Il a également invité le Directeur général à engager des consultations avec les États Membres sur la procédure de sélection des membres du Comité d'audit afin qu'il soit possible de présenter des candidats à la quarante-cinquième session du Conseil (décision IDB.44/Dec.4, par. b) et d)). Conformément au paragraphe 6 des termes de référence du Comité d'audit, approuvés par le Conseil dans sa décision IDB.44/Dec.4 et figurant en annexe de celle-ci, le Bureau élargi propose au Conseil une liste non exhaustive de candidats potentiels, établie à partir des candidatures reçues suite à l'appel ouvert lancé par le Directeur général.

Afin de nommer les membres du Comité d'audit, le Conseil sera saisi du document suivant:

- Comité consultatif indépendant d'audit. Rapport du Directeur général (IDB.45/15)
- Comité consultatif indépendant d'audit de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.45/CRP.4)

Point 11. Activités de contrôle interne

Dans sa décision IDB.44/Dec.3, le Conseil a demandé la mise en place d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel. Conformément à cette même décision, le Directeur du Bureau du contrôle interne devra soumettre au Conseil, pour examen, son rapport annuel sur les activités de contrôle interne. Les rapports d'audit seront accessibles aux États Membres sur l'extranet de l'ONUDI, dès leur parution tout au long de l'année, et contiendront les réponses de la Direction, comme le prévoit la décision du Conseil.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de contrôle interne (IDB.45/16)

Point 12. Questions relatives au personnel

Par la décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation sur ce point comprendra en outre des informations relatives aux faits nouveaux concernant le personnel de l'ONUDI.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et créé le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.16/Dec.16, elle a élu deux membres et deux membres suppléants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2016-2017. Le Conseil souhaitera peut-être recommander à la Conférence, à sa dix-septième session, des candidats à élire au Comité pour la période 2018-2019.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.45/17)
- Liste du personnel de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.45/CRP.5)

Point 13. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec ces organisations; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales nationales et internationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de leur accorder ou non ce statut, conformément aux directives établies par la Conférence.

À sa quarante-quatrième session, le Conseil a prié le Secrétariat d'élaborer, en consultation avec les États Membres, des procédures appropriées pour l'examen des demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales, en vue de leur approbation par le Conseil conformément à l'article 19.1 b) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et au paragraphe 17 des directives concernant les relations de cette dernière avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (décision IDB.44/Dec.17).

Le Conseil sera donc saisi des renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer ainsi que du projet de procédures concernant les organisations non gouvernementales.

- Procédures pour l'examen des demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales. Note du Secrétariat (IDB.45/20)

Point 14. Recommandation d'un candidat au poste de directeur général

En vertu de l'article 11.2 de l'Acte constitutif et de l'article 61 du règlement intérieur, et en application de sa décision IDB.41/Dec.2, le Conseil décidera de recommander à la Conférence générale un candidat au poste de directeur général.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Candidats au poste de directeur général. Note du Secrétariat (IDB.45/18)
- Projet de contrat de nomination du Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.45/18/Add.1)

Point 15. Préparatifs de la dix-septième session de la Conférence générale

À sa seizième session, la Conférence générale a décidé que sa dix-septième session se tiendrait à Vienne du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017 (décision GC.16/Dec.17). Conformément à l'article 9.4 g) de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. La liste des points que celle-ci pourrait examiner, ainsi qu'un projet de programme de travail, figurent en annexe au document suivant:

- Préparatifs de la dix-septième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.45/19)

Point 16. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-sixième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la quarante-sixième session. Note du Directeur général (IDB.45/CRP.6)

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2017 et en 2018:

27 novembre au 1 ^{er} décembre 2017	Conférence générale, dix-septième session
19 et 20 juin 2018	Comité des programmes et des budgets, trente-quatrième session
27-29 novembre 2018 (provisoire)	Conseil du développement industriel, quarante-sixième session

Point 17. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport sera établi et soumis par le Rapporteur.